



Berne, 14 décembre 2012

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières de l'économie

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 décembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lancer auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie, ainsi que des autres milieux intéressés, une procédure de consultation portant sur la révision partielle de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes.

Le délai de consultation expire le **31 mars 2013**.

Le projet concerne les thèmes principaux suivants: nouvelle réglementation, en ce qui concerne les entrepôts douaniers, de la mise en entrepôt et de l'exportation des marchandises indigènes; définition plus précise de la prise en charge de tâches de police dans le cadre des conventions passées avec les cantons, ces tâches devant dorénavant obligatoirement être liées à l'exécution d'actes législatifs de la Confédération autres que douaniers et avoir été transférées aux cantons par la législation fédérale; abrogation, dans l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin, de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière.

Les autres domaines touchés par cette révision sont les suivants: abrogation des dispositions conférant au trafic postal un statut particulier; habilitation du Conseil fédéral à conclure seul des traités sur la reconnaissance mutuelle du statut d'opérateur économique agréé; obligation pour les entreprises de transport de transmettre sous forme électronique à l'administration des douanes les documents et relevés nécessaires pour le contrôle douanier; simplification de la réalisation du gage douanier et renonciation à celle-ci; possibilité d'assermenter le personnel de l'administration des douanes; possibilité de recourir à des mesures d'instruction particulières dans la poursuite pénale douanière; exemption de peine accordée en cas d'infraction aux règles de la circulation commise lors d'une course officielle pour autant que l'inobservation de ces règles ait été nécessaire pour l'exécution des tâches.



Nous vous remettons en annexe, pour prise de position, le projet de révision de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes avec le rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir votre prise de position par lettre adressée à l'Administration fédérale des douanes, Direction générale des douanes, section Service juridique, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne, ou par courriel adressé à hans-georg.nussbaum@ezv.admin.ch. Monsieur Hans Georg Nussbaum, avocat, chef de la section Service juridique, téléphone 031 322 65 88, courriel hans-georg.nussbaum@ezv.admin.ch, répondra volontiers aux questions que vous pourriez avoir au sujet de ce projet de révision.

Nous vous remercions chaleureusement de votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)
- Communiqué de presse (d, f, i)